

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an.

Etats-Unis, \$1.25.

Etranger, 7 francs

**SOMMAIRE** :—*Motu proprio* instituant une commission pour l'interprétation du Code de droit canon—Suppression de l'abstinence et du jeûne de l'Avent—S. G. Mgr Legal va résider à Edmonton—Oléomargarine—Les collèges de Saint-Boniface et d'Edmonton—La question scolaire du Keewatin—Chef, je te connais!—Vêtue et oblation à la Maison-Chapelle—Une famille de héros—Prière à nos martyrs canadiens—Manière de purifier un ciboire—Ce que le curé d'Ars pensait des danses—Guerre au luxe—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—  
—R. I. P.

VOL. XVI

1 DÉCEMBRE 1917

No 23

## MOTU PROPRIO INSTITUANT UNE COMMISSION

POUR L'INTERPRÉTATION AUTHENTIQUE DU CODE DE DROIT CANON.

Après avoir, voici peu de temps, promulgué le Code de droit canon composé par l'ordre de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie X, et satisfait ainsi l'attente de tout le monde catholique, le bien de l'Eglise exige — et aussi, à coup sûr, la nature même de la chose — que le sens exact des canons ne soit altéré par l'incertitude des opinions et des conjectures des commentateurs privés, ou que l'abondance et la diversité des lois nouvelles ne vienne compromettre la stabilité d'une si grande œuvre.

Aussi entendons-Nous prévenir ce double inconvénient, et, dans cette vue, de Notre propre mouvement, en pleine connaissance de cause et après mûre réflexion, Nous avons décidé et décrétons ce qui suit:

I. Suivant l'exemple de Nos prédécesseurs qui confièrent à une assemblée spéciale de cardinaux l'interprétation des décrets du Concile de Trente, Nous avons constitué un Conseil, ou, suivant le terme usité, une *Commission*, qui aura seule le droit d'interpréter authentiquement les canons du Code, après avoir néanmoins, dans les questions de plus grande importance, recueilli l'avis de la Congrégation à laquelle ressortit l'affaire soumise au Conseil. Nous voulons que ledit Conseil soit composé de plusieurs cardinaux, dont un sera proposé à la présidence de l'assemblée, et dont le choix sera réservé à Notre autorité et à celle de Nos successeurs; il y sera adjoint un homme de mérite, comme secrétaire du Conseil, et aussi quelques